

4 Économie

Protection et gestion des écosystèmes

L'ANUTTC traque les destructeurs de mangroves

JM
Libreville/ Gabon

L'AGENCE nationale de l'urbanisme, des travaux topographiques et du cadastre (ANUTTC), ainsi que la mairie de Libreville ont décidé de mener une action de réprimande contre les destructeurs des mangroves.

Ainsi, la semaine dernière, dans le cinquième arrondissement de Libreville, particulièrement dans la zone du quartier Mindoubé, ils ont déguerpi plus d'une centaine de personnes qui se sont installées, il y a plus de trois

mois en plein milieu d'une mangrove, en brûlant toutes leurs habitations.

"Les autorités doivent visiter toutes les zones de mangrove. Ce n'est pas le seul endroit qui est exploité surtout par nos frères africains qui viennent de l'Afrique de l'Ouest. Ils coupent les mangroves non seulement pour fumer le poisson mais également, ils construisent les maisons sur ces zones inondables sans tenir compte de la législation et du rôle que joue la mangrove dans le monde", a souligné un riverain.

Pour les responsables des organisations de la société civile comme le CADDE,



L'ANUTTC et la mairie de Libreville ont détruit les habitations construites sur des mangroves.

Keva Initiative, Pluméria, Image Gabon Nature, vient plus qu'urgent. "38 ans après la signature de la Convention d'Abidjan sur la protection des man-

groves, nous attendons toujours des pouvoirs publics une loi sur la gestion des mangroves et d'une stratégie nationale pour une gestion rationnelle des écosystèmes des mangroves", a regretté le président de l'ONG Image Gabon Nature.

En effet, de la commune d'Akanda à celles de Cocobeach, voire celle de Port-Gentil, en passant par Libreville, Owendo, Ntoum, les écosystèmes des mangroves sont chaque jour détruits.

Le 2 juillet dernier, les ministres de l'Environnement des 22 pays africains baignés par l'Océan atlantique se sont retrouvés à Abidjan pour débattre de la problématique liée à la protection et à la gestion des écosystèmes des mangroves.

Il faut savoir que les mangroves jouent un rôle important pour l'humanité. Elles sont des zones de reproduction pour au moins 80% des espèces de poissons. Elles protègent nos côtes contre les catastrophes naturelles, l'érosion côtière qui réduit tous les jours la superficie des pays africains ; mais encore elles séquestrent cinq fois plus de gaz carbonique que les autres couverts végétaux.

Elles sont des zones de reproduction pour au moins 80% des espèces de poissons. Elles protègent nos côtes contre les catastrophes naturelles, l'érosion côtière qui réduit tous les jours la superficie des pays africains ; mais encore elles séquestrent cinq fois plus de gaz carbonique que les autres couverts végétaux.

Entrepreneuriat agricole

L'Agasa édifie les coopérateurs sur la sécurité alimentaire

JM
Libreville/ Gabon

L'AGENCE gabonaise de sécurité alimentaire (Agasa), par l'entremise de son directeur sanitaire halieutique, Gilles Aurélien Boupana Mapena, a édifié dernièrement les coopérateurs sur le concept de la sécurité alimentaire.

L'échange avait, de fait, pour objectif de les entretenir sur les mesures de sécurité alimentaire en vue d'être compétitifs sur les grandes surfaces et les marchés extérieurs.

Gilles Aurélien Boupana Mapena a rappelé aux coopérateurs que le champ



La production de farine pour nourrisson doit répondre aux exigences de l'Agasa.

d'intervention de l'Agasa va de la plantation à l'assiette du consommateur. Elle travaille par conséquent sur toute la chaîne alimentaire. Et a pour mission de prévenir, évaluer et gérer les risques sani-

taires et nutritionnels susceptibles d'être générés par les aliments destinés à la consommation humaine et animale depuis leur production jusqu'à leur distribution. Pour cela, l'agence s'ap-



...ainsi que la conservation du poisson.

puie sur deux textes de loi: la loi sur la police sanitaire vétérinaire à l'importation et la loi 7/77 portant création d'une police phytosanitaire.

Son intervention, sur la base de ces textes, couvre

de ce fait un champ extrêmement large : industrie de l'alimentation animale (Smag), exportations agricoles (ferme, champ), abattoirs d'animaux ou aires d'abattage, établissements de transformation secondaire des denrées alimentaires, transporteurs, distributeurs des produits ou grossistes, détaillants, opérateurs de services alimentaires, restaurateurs.

Quant aux documents délivrés par l'Agasa, il a indiqué que ceux-ci vont de l'agrément sanitaire au certificat de traitement phytosanitaire, en passant par le certificat sanitaire et le certificat phytosanitaire. Les coopérateurs, qui souhaitent voir leurs produits dans les grandes surfaces ou à l'extérieur, doivent être arrimés à cette réglementation nationale.

L'agrément sanitaire qui est délivré par cet organisme atteste que l'établissement ou l'entreprise

bénéficiaire répond aux conditions d'hygiène fixées par la réglementation en vigueur.

Le certificat sanitaire, quant à lui, est un document obligatoire qui décrit les caractéristiques sanitaires des denrées alimentaires, des aliments pour animaux faisant l'objet des échanges nationaux ou internationaux attestant de leur innocuité.

En ce qui concerne le certificat phytosanitaire, le document délivré par l'autorité compétente, pour accompagner les végétaux, produits végétaux et produits phytosanitaires à l'exportation ou à la ré-exportation, atteste que ces produits sont déclarés conformes à la réglementation phytosanitaire du pays importateur.

S'agissant du certificat de traitement phytosanitaire, il apporte la preuve que les produits végétaux, les milieux domestiques, industriels, commerciaux et administratifs ont été soit désinsectisés, soit désinfectés, soit encore dératés par l'autorité compétente ou par un applicateur agréé.

En guise de conclusion, l'orateur a exhorté les coopérateurs à la qualité des aliments et à la sécurité sanitaire. Cela exige d'avoir identifié les risques et les dangers de la fourche à la fourchette, et de prendre les mesures de précaution et d'évaluation pour limiter des risques.

Transport aérien/Trans Air Congo

À Libreville à partir de demain

W.N.
Libreville/ Gabon

LA compagnie congolaise Trans Air Congo avait suspendu, depuis quatre mois, ses vols à destination de Libreville (Gabon) et Cotonou (Bénin).

Après cet épisode, "Trans Air Congo a le plaisir de vous annoncer la reprise des vols vers Libreville et Cotonou à partir du 18 juillet 2019", a fait savoir la compagnie via



Trans Air Congo a annoncé la reprise des vols vers Libreville et Cotonou à partir du 18 juillet 2019.

son compte Twitter le 12 juillet dernier. Elle va desservir Libreville et Cotonou, au départ de l'aéroport in-

ternational Agostinho-Neto de Pointe-Noire, jeudi et dimanche.

Ainsi, deux fois par semaine,

le vol TSG703 décollera de la capitale économique Pointe-Noire à 18h00 à destination de l'aéroport international Léon-Mba de Libreville qu'il atteindra à 19h 20. Le redécollage pour l'aéroport international Cardinal Bernardin Gantin de Cadjèhoun (Cotonou) est prévu à 20h 05. Et arrivera à destination à 21h 45.

Le retour, du vol TSG704 de l'aéroport de Cotonou est fixé à 23h 00. Après une nouvelle escale à Libreville, il regagnera sa base de Pointe-Noire à 02h50.

C H A N G E S
COURS INDICATIFS DES DEVICES EN DATE DU 16/07/2019
Union Gabonaise de Banque
SiteWeb: <http://www.ugb-banque.com>

FIXING				VENTE BILLETS (sans frais)	
DEV	EUR/DEV	DEV/COT	DEV/CFA	DEV	CFA
XAF	XXXXX	XXXXX	XXXXX	1EUR	655,957
USD	1,1269	1USD=	582,090	1USD=	596,642
CAD	1,4684	1CAD=	446,715	1CAD=	457,883
JPY	121,6200	1JPY=	5,393	100JPY=	5,528
GBP	0,8987	1GBP=	729,871	1GBP=	748,118
CHF	1,1071	1CHF=	592,500	100CHF=	607,31
ZAR	15,6215	1ZAR=	41,991	100ZAR=	43,04
MAD	10,7379	1MAD=	60,974	1MAD=	64,10
CNY	7,7484	1CNY=	84,657	1CNY=	86,77
KES	116,0900	1KES=	5,650	1KES=	5,79

INDICES BOURSIERS		
	en date du	
CAC	16/07/2019	5 588,79
DOW JONES	16/07/2019	27 315,66
BRENT (IPE)US Dollars/Baril		
16 Juillet 2019 : 66,96		